

**Séance du : 11 JUIN 2020**

Nous soussignés, Gérard HERBERT, avons adressé le 5 JUIN Deux Mil Vingt, à chacun des membres du Conseil Municipal une convocation pour la réunion du Conseil Municipal, fixée le 11 JUIN Deux Mil Vingt à DIX NEUF HEURES.

L'An Deux Mil Vingt, le 11 JUIN à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Poterie sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT.

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur HERBERT, Maire, Madame GARDA-FLIP, Monsieur DAOUT, Madame MARIGNAN, Monsieur LARY, Madame DEMAZEAU, Monsieur DELIS, Madame GREFFIER, Monsieur TALBOT, Adjoint, Madame SOLANO, Monsieur CHASSIER, Madame COTTIN, Monsieur BARTONICEK, Madame DA SILVA, Monsieur COURCO, Madame SANTOS, Monsieur GROSJEAN, Madame LEPROUX, Monsieur BYKOWSKI, Madame BRACHET, Monsieur PELUCHON, Madame BEKAR, Monsieur MULTEAU, Madame PERRAUX, Monsieur MORISSET, Madame GUYON, Monsieur GUÉRIN, Madame LEMOINE, Conseillers Municipaux.

**EXCUSE :** Monsieur BONNIN qui a donné pouvoir à Madame LEMOINE

Monsieur GUÉRIN a été nommé Secrétaire de Séance.

**2020-030 FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS**

Madame GARDA-FLIP, Première Adjointe, rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de Maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire des communes, de Conseiller Municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'Adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires .....perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

AR PREFECTURE

086-218600708-20200611-DELIB2020030CNE-DE  
Reçu le 24/06/2020

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

C'est le cas en l'espèce, Monsieur le Maire en ayant expressément formulé la demande.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à huit,

Considérant que la Commune compte une Commune associée « Pouzioux »

Considérant la demande de Monsieur le Maire évoquée ci-dessus

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'Adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que la Commune dispose de huit Adjoints,

Considérant que la Commune compte 7 200 habitants

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints au Maire, au Maire délégué de la Commune associée de Pouzioux et aux Conseillers Municipaux investis de délégations.

Considérant le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton, a fixé le montant de cette majoration à 15% (actuel article R2123-23 du CGCT)

Considérant que la Commune rentre dans ce cas de figure

Considérant que selon la réglementation, le vote des indemnités de base et le vote de l'éventuelle majoration évoquée ci-dessus doivent être distincts.

Après en avoir délibéré, décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le montant de l'indemnité de fonction du Maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- 54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

#### Article 2

À compter des dates de prise des arrêtés de délégation correspondants par Monsieur le Maire, le montant des indemnités de fonction des Adjoints et Conseillers Municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

AR PREFECTURE

086-218600708-20200611-DEL162020030CNE-DE  
Reçu le 24/06/2020

- Adjoints : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillers Municipaux : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 3

Le montant de l'indemnité de fonction du Maire de la commune associée de Pouzioux est fixé aux taux suivants :

- 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 4

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5

Les indemnités de fonction du maire et des adjoints sont majorées de 15% en application de l'article R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 7

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 8

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Ces décisions sont adoptées par 26 voix pour et 03 abstentions (Monsieur MORISSET, Madame GUYON, Monsieur GUERIN) concernant la fixation des indemnités de base et par 28 voix pour et 01 voix contre (Monsieur GUERIN) concernant la majoration de 15% des indemnités du Maire et des Adjoints (article 5).

Pour extrait conforme,  
Chauvigny, le 18 juin 2020  
Le Maire,

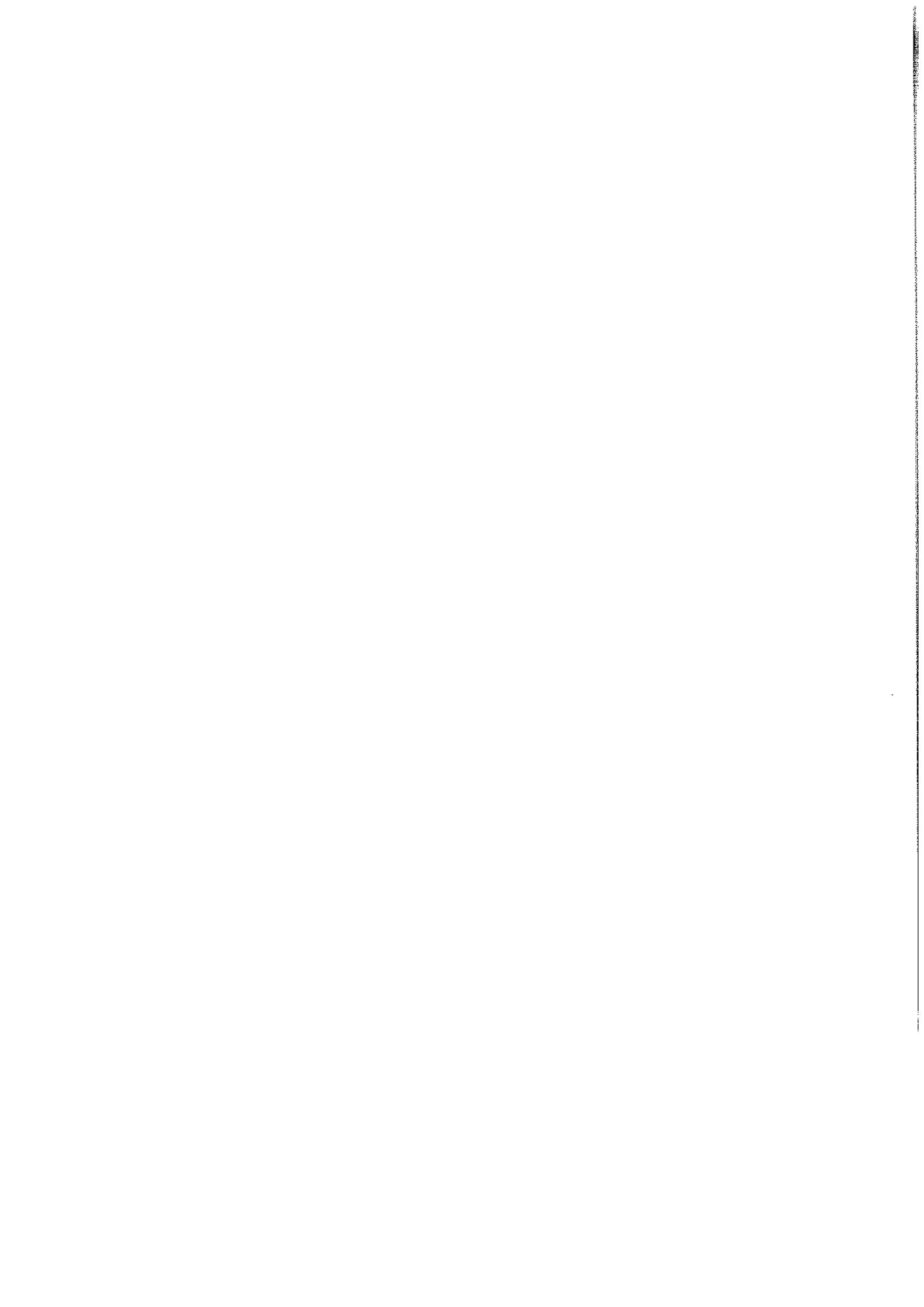


Gérard HERBERT



AR PREFECTURE

856-218600708-20200611-DEL IB2020030CNE-DE  
Reçu le 24/06/2020



**Séance du : 11 JUIN 2020**

Nous soussignés, Gérard HERBERT, avons adressé le 5 JUIN Deux Mil Vingt, à chacun des membres du Conseil Municipal une convocation pour la réunion du Conseil Municipal, fixée le 11 JUIN Deux Mil Vingt à DIX NEUF HEURES.

L'An Deux Mil Vingt, le 11 JUIN à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Poterie sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT.

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur HERBERT, Maire, Madame GARDA-FLIP, Monsieur DAOUT, Madame MARIGNAN, Monsieur LARY, Madame DEMAZEAU, Monsieur DELIS, Madame GREFFIER, Monsieur TALBOT, Adjoint, Madame SOLANO, Monsieur CHASSIER, Madame COTTIN, Monsieur BARTONICEK, Madame DA SILVA, Monsieur COURCO, Madame SANTOS, Monsieur GROSJEAN, Madame LEPROUX, Monsieur BYKOWSKI, Madame BRACHET, Monsieur PELUCHON, Madame BEKAR, Monsieur MULTEAU, Madame PERRAUX, Monsieur MORISSET, Madame GUYON, Monsieur GUÉRIN, Madame LEMOINE, Conseillers Municipaux.

**EXCUSE :** Monsieur BONNIN qui a donné pouvoir à Madame LEMOINE

Monsieur GUÉRIN a été nommé Secrétaire de Séance.

**2020-031 DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES OCTROYÉES AU MAIRE EN VERTU  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Madame Nelly GARDA-FLIP, Première Adjointe, rappelle que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le Conseil, après avoir entendu cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décide par 26 voix pour et trois abstentions (Monsieur MORISSET, Madame GUYON, Monsieur GUERIN) :

1. Que Monsieur le Maire soit chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans la limite de 800 000 euros par emprunt, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

AR PREFECTURE

036-2186 007 08-20200611-2020031-DE  
Reçu le 22/06/2020

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite du seuil prévu pour la transmission au contrôle de légalité ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : gestion du personnel, urbanisme et environnement, état-civil, droit funéraire, marchés publics et commande publique, travaux communaux, voirie et circulation routière, sécurité des bâtiments et équipements communaux/espaces publics, sécurité et hygiène publique, droit des finances locales ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000 euros ;

19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° De procéder, dans une limite de 600m<sup>2</sup>, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

22° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

AR PREFECTURE

086-218600708-20200611-2020031-DE  
Regu le 22/06/2020

23° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 2° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Les décisions prises en application de ces délégations peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

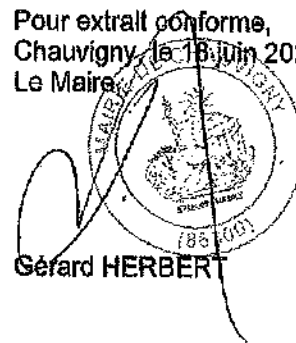
Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Pour extrait conforme,  
Chauvigny, le 18 juin 2020  
Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Gérard HERBERT". To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE CHAUVIGNY" at the top, "STATUT MUNICIPAL" in the center, and "1834" at the bottom. The stamp is partially obscured by the signature.

AR PREFECTURE

086-218600708-20200611-2020031-DE  
Reçu le 22/06/2020

AR PREFECTURE

086-218600708-20200611-2020031-DE  
Regu le 22/06/2020



Séance du : 11 JUIN 2020

Nous soussignés, Gérard HERBERT, avons adressé le 5 JUIN Deux Mil Vingt, à chacun des membres du Conseil Municipal une convocation pour la réunion du Conseil Municipal, fixée le 11 JUIN Deux Mil Vingt à DIX NEUF HEURES.

L'An Deux Mil Vingt, le 11 JUIN à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Poterie sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT.

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur HERBERT, Maire, Madame GARDA-FLIP, Monsieur DAOUT, Madame MARIGNAN, Monsieur LARY, Madame DEMAZEAU, Monsieur DELIS, Madame GREFFIER, Monsieur TALBOT, Adjoint, Madame SOLANO, Monsieur CHASSIER, Madame COTTIN, Monsieur BARTONICEK, Madame DA SILVA, Monsieur COURCO, Madame SANTOS, Monsieur GROSJEAN, Madame LEPROUX, Monsieur BYKOWSKI, Madame BRACHET, Monsieur PELUCHON, Madame BEKAR, Monsieur MULTEAU, Madame PERRAUX, Monsieur MORISSET, Madame GUYON, Monsieur GUÉRIN, Madame LEMOINE, Conseillers Municipaux.

**EXCUSE :** Monsieur BONNIN qui a donné pouvoir à Madame LEMOINE

Monsieur GUÉRIN a été nommé Secrétaire de Séance.

#### 2020-032 FORMATION DES ÉLUS

Madame Nelly GARDA-FLIP, Première Adjointe, rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Je vous précise également que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Enfin, il est précisé que la prise en charge par la Commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur.

S'agissant d'une 1<sup>ère</sup> année et compte-tenu de l'installation très tardive des conseils municipaux en raison de l'épidémie liée au COVID 19, Madame GARDA-FLIP propose que les élus fassent parvenir au service Ressources Humaines leurs éventuels besoins en formation d'ici la fin de l'année en précisant les éléments d'objet, de coût, nom de l'organisme de formation.

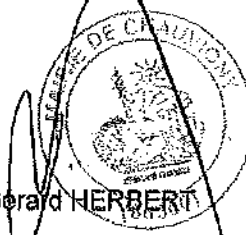
AR PREFECTURE

036-2186 00708-20200611-2020032B-DE  
Regu le 25/06/2020

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide par 26 voix pour, 02 voix contre (Monsieur MORISSET, Madame GUYON) et 01 abstention (Monsieur GUERIN) :

1. D'approuver les dispositions précitées,
2. De dire que la somme dédiée à la formation des élus à inscrire à l'article budgétaire 6535 sera rediscutée lors de l'adoption du budget primitif 2020 de la Commune.

Pour extrait conforme,  
Chauvigny, le 18 juin 2020  
Le Maire,

  
Gerald HERBERT

AR PREFECTURE

086-218600708-20200611-2020032B-DE  
Regu le 25/06/2020

Département de la Vienne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Poitiers

Séance du : 11 JUIN 2020

Nous soussignés, Gérard HERBERT, avons adressé le 5 JUIN Deux Mil Vingt, à chacun des membres du Conseil Municipal une convocation pour la réunion du Conseil Municipal, fixée le 11 JUIN Deux Mil Vingt à DIX NEUF HEURES.

L'An Deux Mil Vingt, le 11 JUIN à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Poterie sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT.

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur HERBERT, Maire, Madame GARDA-FLIP, Monsieur DAOUT, Madame MARIIGNAN, Monsieur LARY, Madame DEMAZEAU, Monsieur DELIS, Madame GREFFIER, Monsieur TALBOT, Adjoint, Madame SOLANO, Monsieur CHASSIER, Madame COTTIN, Monsieur BARTONICEK, Madame DA SILVA, Monsieur COURCO, Madame SANTOS, Monsieur GROSJEAN, Madame LEPROUX, Monsieur BYKOWSKI, Madame BRACHET, Monsieur PELUCHON, Madame BEKAR, Monsieur MULTEAU, Madame PERRAUX, Monsieur MORISSET, Madame GUYON, Monsieur GUÉRIN, Madame LEMOINE, Conseillers Municipaux.

**EXCUSE :** Monsieur BONNIN qui a donné pouvoir à Madame LEMOINE

Monsieur GUÉRIN a été nommé Secrétaire de Séance.

**2020-033 FORMATION ET NOMINATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Dans les Communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1 :**

De créer 10 commissions municipales, à savoir :

- Vie sportive
- Education
- Enfance/jeunesse
- Culture/patrimoine et attractivité
- Commerce, artisanat et vie économique
- Solidarité et handicap
- Urbanisme et habitat

AR PREFECTURE

086-218600706-20200611-2020033-DE  
Reçu le 22/06/2020

- Travaux
- Environnement, cadre de vie et sécurité
- Finances

**Article 2 :**

De dire que chaque commission sera composée de 9 membres du Conseil Municipal.

**Article 3 :**

D'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

- Liste « Vivre et agir avec vous » : 7 représentants
- Liste « Agir pour Chauvigny » : 1 représentant
- Liste « Citoyenne » : 1 représentant

**Article 4 :**

Après avoir renoncé au vote à bulletins secrets, de désigner au sein des commissions suivantes :

- Vie sportive : Monsieur DAOUT, Mesdames MARIGNAN, DA SILVA, SOLANO, Monsieur BYKOWSKI, Mesdames LEPROUX, BEKAR, Messieurs MORISSET, BONNIN.
- Education : Mesdames GREFFIER, GARDA-FLIP, Monsieur TALBOT, Mesdames LEPROUX, PERRAUX, SANTOS, BRACHET, Messieurs GUÉRIN, BONNIN.
- Enfance / Jeunesse : Monsieur DAOUT, Mesdames GREFFIER, BRACHET, Monsieur BYKOWSKI, Mesdames PERRAUX, SANTOS, DA SILVA, GUYON, Monsieur BONNIN.
- Culture / Patrimoine et attractivité : Madame MARIGNAN, Messieurs BARTONICEK, COURCO, CHASSIER, Mesdames COTTIN, PERRAUX, BEKAR, GUYON, LEMOINE.
- Commerce, artisanat et vie économique : Monsieur DELIS, Mesdames GARDA-FLIP, SOLANO, DA SILVA, LEPROUX, Messieurs GROSJEAN, COURCO, GUÉRIN, LEMOINE.
- Solidarité et handicap : Mesdames DEMAZEAU, GREFFIER, BRACHET, Messieurs GROSJEAN, CHASSIER, Mesdames BEKAR, PERRAUX, GUYON, LEMOINE.
- Urbanisme et habitat : Monsieur LARY, Madame DEMAZEAU, Messieurs DELIS, TALBOT, GROSJEAN, CHASSIER, MULTEAU, MORISSET, BONNIN.
- Travaux : Messieurs LARY, BYKOWSKI, GROSJEAN, CHASSIER, COURCO, PELUCHON, MULTEAU, MORISSET, BONNIN.
- Environnement, cadre de vie et sécurité : Monsieur TALBOT, Madame BRACHET, Messieurs BARTONICEK, COURCO, PELUCHON, Mesdames SOLANO, SANTOS, Monsieur GUÉRIN, Madame LEMOINE.
- Finances : Monsieur DELIS, Madame GARDA-FLIP, Messieurs DAOUT, LARY, COURCO, GROSJEAN, Madame PERRAUX, Monsieur MORISSET, Madame LEMOINE.

Pour extrait conforme,  
Chauvigny, le 18 juin 2020  
Le Maire,



Gérard HERBERT

AR PREFECTURE

086-218600708-20200611-2020033-DE  
Reçu le 22/06/2020

**Séance du : 11 JUIN 2020**

Nous soussignés, Gérard HERBERT, avons adressé le 5 JUIN Deux Mil Vingt, à chacun des membres du Conseil Municipal une convocation pour la réunion du Conseil Municipal, fixée le 11 JUIN Deux Mil Vingt à DIX NEUF HEURES.

L'An Deux Mil Vingt, le 11 JUIN à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Poterie sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT.

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur HERBERT, Maire, Madame GARDA-FLIP, Monsieur DAOUT, Madame MARIGNAN, Monsieur LARY, Madame DEMAZEAU, Monsieur DELIS, Madame GREFFIER, Monsieur TALBOT, Adjoint, Madame SOLANO, Monsieur CHASSIER, Madame COTTIN, Monsieur BARTONICEK, Madame DA SILVA, Monsieur COURCO, Madame SANTOS, Monsieur GROSJEAN, Madame LEPROUX, Monsieur BYKOWSKI, Madame BRACHET, Monsieur PELUCHON, Madame BEKAR, Monsieur MULTEAU, Madame PERRAUX, Monsieur MORISSET, Madame GUYON, Monsieur GUÉRIN, Madame LEMOINE, Conseillers Municipaux.

**EXCUSE :** Monsieur BONNIN qui a donné pouvoir à Madame LEMOINE

Monsieur GUÉRIN a été nommé Secrétaire de Séance.

**2020-034 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Monsieur le Maire expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5, Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de 3 500 habitants et plus, outre le Président, la commission d'appel d'offres est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le Maire (ou son représentant),

Considérant le dépôt de plusieurs listes de candidats,

**Liste « Vivre et Agir avec vous »**

Sont candidats au poste de titulaire :

Monsieur LARY  
Monsieur DELIS  
Monsieur MULTEAU  
Monsieur COURCO  
Madame DA SILVA

Sont candidats au poste de suppléant :

Monsieur DAOUT  
Monsieur TALBOT  
Monsieur GROSJEAN  
Monsieur PELUCHON  
Madame COTTIN

Liste « Agir pour Chauvigny »

Sont candidats au poste de titulaire :

Monsieur MORISSET

Madame GUYON

Sont candidats au poste de suppléant :

Monsieur GUÉRIN

Liste « Citoyenne »

Sont candidats au poste de titulaire :

Madame LEMOINE

Sont candidats au poste de suppléant :

Monsieur BONNIN

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrage exprimés : 29

Ainsi répartis :

La liste « Vivre et Agir avec vous » obtient 23 voix

La liste « Agir pour Chauvigny » obtient 3 voix

La liste « Citoyenne » obtient 3 voix

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,80

A la suite de l'attribution des sièges au quotient et des sièges de restes, la liste « Vivre et Agir avec vous » obtient 4 sièges. Le 5<sup>ème</sup> siège est attribué à la liste « Agir pour Chauvigny » au bénéfice de la règle du plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Sont donc désignés pour composer la Commission d'appel d'Offres Municipale :

Membres titulaires :

Monsieur LARY

Monsieur DELIS

Monsieur MULTEAU

Monsieur COURCO

Monsieur MORISSET

Membres suppléants :

Monsieur DAOUT

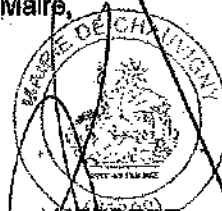
Monsieur TALBOT

Monsieur GROSJEAN

Monsieur PELUCHON

Monsieur GUÉRIN

Pour extrait conforme,  
Chauvigny, le 18 juin 2020  
Le Maire,

  
Gérard HERBERT

AR PREFECTURE

086-218600708-20200611-2020034-DE  
Reçu le 22/06/2020

**Séance du : 11 JUIN 2020**

Nous soussignés, Gérard HERBERT, avons adressé le 5 JUIN Deux Mil Vingt, à chacun des membres du Conseil Municipal une convocation pour la réunion du Conseil Municipal, fixée le 11 JUIN Deux Mil Vingt à DIX NEUF HEURES.

L'An Deux Mil Vingt, le 11 JUIN à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Poterie sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT.

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur HERBERT, Maire, Madame GARDA-FLIP, Monsieur DAOUT, Madame MARGNAN, Monsieur LARY, Madame DEMAZEAU, Monsieur DELIS, Madame GREFFIER, Monsieur TALBOT, Adjoint, Madame SOLANO, Monsieur CHASSIER, Madame COTTIN, Monsieur BARTONICEK, Madame DA SILVA, Monsieur COURCO, Madame SANTOS, Monsieur GROSJEAN, Madame LEPROUX, Monsieur BYKOWSKI, Madame BRACHET, Monsieur PELUCHON, Madame BEKAR, Monsieur MULTEAU, Madame PERRAUX, Monsieur MORISSET, Madame GUYON, Monsieur GUÉRIN, Madame LEMOINE, Conseillers Municipaux.

**EXCUSE :** Monsieur BONNIN qui a donné pouvoir à Madame LEMOINE

Monsieur GUÉRIN a été nommé Secrétaire de Séance.

**2020-035 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose

L'article L1411-5 du CGCT précise que la commission visée en entête a pour mission d'analyser les dossiers de candidatures des délégations de service public, de contrats de partenariat de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ; d'analyser les propositions et de rendre un avis sur celles-ci.

Après avoir recueilli les listes candidates, il est proposé de procéder au scrutin selon les modalités évoquées ci-dessus et à l'issue de proclamer l'identité des membres titulaires et suppléants amenés à siéger à la commission de délégation de service public.

Considérant qu'il convient de désigner à bulletins secrets les membres de la commission de délégation de service public,

Considérant que pour une commune de 3 500 habitants et plus, outre le Président, la commission de délégation de service public est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que la commission de délégation de service public est présidée par le Maire (ou son représentant),

Considérant le dépôt de plusieurs listes de candidats,

**Liste « Vivre et Agir avec vous »**

Sont candidats aux postes de titulaire :

Monsieur LARY  
Monsieur DELIS

AR PREFECTURE

086-216600708-20200611-2020035-DE  
Reçu le 25/06/2020

Monsieur MULTEAU  
Monsieur COURCO  
Madame DA SILVA

Sont candidats aux postes de suppléant :

Monsieur DAOUT  
Monsieur TALBOT  
Monsieur GROSJEAN  
Monsieur PELUCHON  
Madame COTTIN

Liste « Agir pour Chauvigny »

Sont candidats aux postes de titulaire :

Monsieur GUÉRIN  
Monsieur MORISSET

Sont candidats aux postes de suppléant :

Madame GUYON

Liste « Citoyenne »

Sont candidats aux postes de titulaire :

Monsieur BONNIN

Sont candidats aux postes de suppléant :

Madame LEMOINE

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Ainsi répartis : La liste « Vivre et Agir avec vous » obtient 22 voix

La liste « Agir pour Chauvigny » obtient 3 voix

La liste « Citoyenne » obtient 4 voix

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,80

A la suite de l'attribution des sièges au quotient et des sièges de restes, la liste « Vivre et Agir avec vous » obtient 4 sièges. Le 5<sup>ème</sup> siège est attribué à la liste « Citoyenne ».

Sont donc désignés pour composer la Commission de délégation de service public :

Membres titulaires :

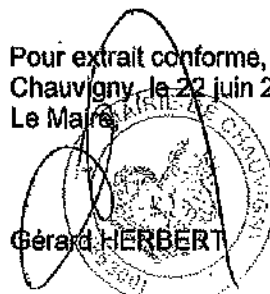
Monsieur LARY  
Monsieur DELIS  
Monsieur MULTEAU  
Monsieur COURCO  
Monsieur BONNIN

Membres suppléants :

Monsieur DAOUT  
Monsieur TALBOT  
Monsieur GROSJEAN  
Monsieur PELUCHON  
Madame LEMOINE

Pour extrait conforme,  
Chauvigny, le 22 juin 2020  
Le Maire

Gérard HERBERT



AR PREFECTURE

086-218600708-20200611-2020035-DE  
Recu le 25/06/2020



Département de la Vienne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Poitiers

Séance du : 11 JUIN 2020

Nous soussignés, Gérard HERBERT, avons adressé le 5 JUIN Deux Mil Vingt, à chacun des membres du Conseil Municipal une convocation pour la réunion du Conseil Municipal, fixée le 11 JUIN Deux Mil Vingt à DIX NEUF HEURES.

L'An Deux Mil Vingt, le 11 JUIN à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Poterie sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT.

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur HERBERT, Maire, Madame GARDA-FLIP, Monsieur DAOUT, Madame MARIGNAN, Monsieur LARY, Madame DEMAZEAU, Monsieur DELIS, Madame GREFFIER, Monsieur TALBOT, Adjoint, Madame SOLANO, Monsieur CHASSIER, Madame COTTIN, Monsieur BARTONICEK, Madame DA SILVA, Monsieur COURCO, Madame SANTOS, Monsieur GROSJEAN, Madame LEPROUX, Monsieur BYKOWSKI, Madame BRACHET, Monsieur PELUCHON, Madame BEKAR, Monsieur MULTEAU, Madame PERRAUX, Monsieur MORISSET, Madame GUYON, Monsieur GUÉRIN, Madame LEMOINE, Conseillers Municipaux.

**EXCUSE :** Monsieur BONNIN qui a donné pouvoir à Madame LEMOINE

Monsieur GUÉRIN a été nommé Secrétaire de Séance.

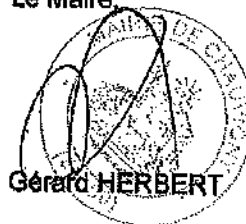
**2020-036 COMMISSION CONSULTATIVE DE LA COMMUNE ASSOCIÉE DE POUZIOUX**

Monsieur le Maire rappelle que les sections électorales des communes de moins de 20 000 habitants ont été supprimées par l'article 27 de la loi du 17 mai 2013, y compris lorsque ces sections correspondent à des communes associées.

Aussi, ces commissions consultatives des communes associées sont désormais composées des membres désignés par le Conseil Municipal parmi les électeurs domiciliés ou non dans la Commune associée à raison de 3 membres pour les communes associées de moins de 500 habitants ;

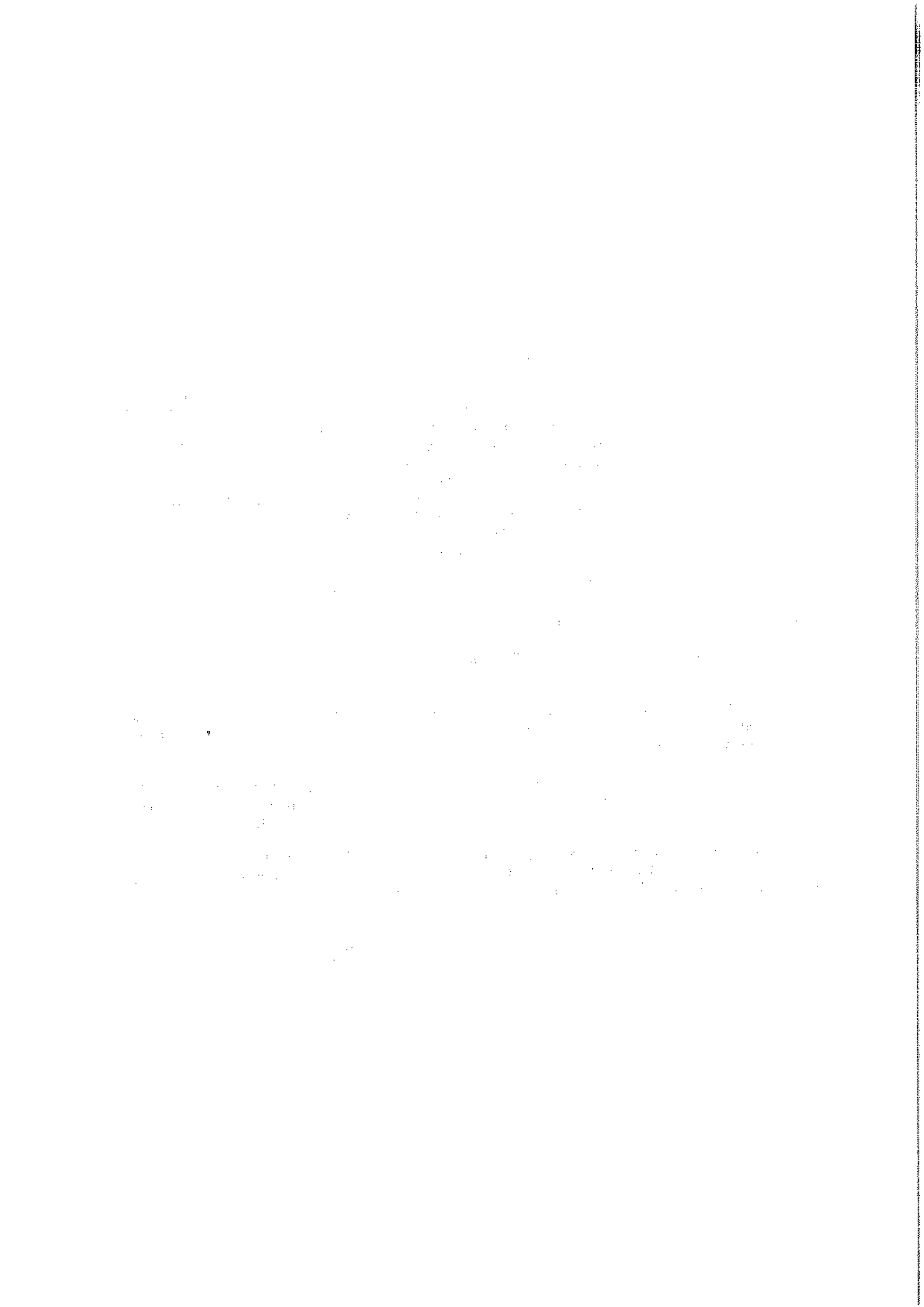
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner outre le Maire délégué, Monsieur Sylvain GROSJEAN, Madame Sylvie LEMONON et Monsieur Denis GUERINEAU pour siéger au sein de la commission consultative de la Commune associée de Pouzioux.

Pour extrait conforme,  
Chauvigny, le 22 juin 2020  
Le Maire,

  
Gérard HERBERT

AR PREFECTURE

086-218600706-20200611-2020036-DE  
Reçu le 25/06/2020



**Séance du : 11 JUIN 2020**

Nous soussignés, Gérard HERBERT, avons adressé le 5 JUIN Deux Mil Vingt, à chacun des membres du Conseil Municipal une convocation pour la réunion du Conseil Municipal, fixée le 11 JUIN Deux Mil Vingt à DIX NEUF HEURES.

L'An Deux Mil Vingt, le 11 JUIN à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Poterie sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT.

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur HERBERT, Maire, Madame GARDA-FLIP, Monsieur DAOUT, Madame MARIIGNAN, Monsieur LARY, Madame DEMAZEAU, Monsieur DELIS, Madame GREFFIER, Monsieur TALBOT, Adjoint, Madame SOLANO, Monsieur CHASSIER, Madame COTTIN, Monsieur BARTONICEK, Madame DA SILVA, Monsieur COURCO, Madame SANTOS, Monsieur GROSJEAN, Madame LEPROUX, Monsieur BYKOWSKI, Madame BRACHET, Monsieur PELUCHON, Madame BEKAR, Monsieur MULTEAU, Madame PERRAUX, Monsieur MORISSET, Madame GUYON, Monsieur GUÉRIN, Madame LEMOINE, Conseillers Municipaux.

**EXCUSE :** Monsieur BONNIN qui a donné pouvoir à Madame LEMOINE

Monsieur GUÉRIN a été nommé Secrétaire de Séance.

**2020-037 NOMINATION DU COMITÉ CONSULTATIF DES FOIRES ET MARCHÉS**

Monsieur Gérard DELIS, 6<sup>ème</sup> Adjoint, expose que l'article L2143-2 du CGCT prévoit la possibilité de constituer des comités consultatifs sur toute question d'intérêt communal associant des personnes extérieures au conseil et notamment représentant des associations locales. Ces comités sont librement créés par l'assemblée délibérante qui en fixe la composition.

Ces comités sont consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité entrant dans le champ d'intervention des associations membres. Ils n'ont pas de pouvoir de décision.

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur DELIS propose, comme cela était le cas auparavant, d'instituer un comité consultatif des foires et marchés qui pourrait être constitué ainsi qu'il suit :

- Les élus, membres de la commission commerce,
- 3 représentants de l'association des commerçants non sédentaires,
- 3 commerçants non sédentaires indépendants,
- 3 représentants de l'association locale des commerçants sédentaires
- 3 représentants des consommateurs
- 3 représentants de la société piacière

Toutes ces personnes seraient nommées par Monsieur le Maire.


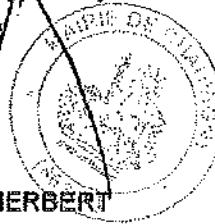
Ce comité serait présidé par le Maire et la vice-présidence serait assurée par l'Adjoint au commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

1. Qu'il soit constitué un comité consultatif des foires et marchés selon les modalités décrites ci-dessus,

2. D'autoriser Monsieur le Maire à faire tout le nécessaire à cette fin et notamment procéder à la nomination des membres.

Pour extrait conforme,  
Chauvigny, le 22 juin 2020  
Le Maire,

  
  
Gérard HERBERT

AR PREFECTURE

086-218600708-20200611-2020037-DE  
Regu le 25/06/2020

**Séance du : 11 JUIN 2020**

Nous soussignés, Gérard HERBERT, avons adressé le 5 JUIN Deux Mil Vingt, à chacun des membres du Conseil Municipal une convocation pour la réunion du Conseil Municipal, fixée le 11 JUIN Deux Mil Vingt à DIX NEUF HEURES.

L'An Deux Mil Vingt, le 11 JUIN à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Poterie sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur HERBERT, Maire, Madame GARDA-FLIP, Monsieur DAOUT, Madame MARIGNAN, Monsieur LARY, Madame DEMAZEAU, Monsieur DELIS, Madame GREFFIER, Monsieur TALBOT, Adjoint, Madame SOLANO, Monsieur CHASSIER, Madame COTTIN, Monsieur BARTONICEK, Madame DA SILVA, Monsieur COURCO, Madame SANTOS, Monsieur GROSJEAN, Madame LEPROUX, Monsieur BYKOWSKI, Madame BRACHET, Monsieur PELUCHON, Madame BEKAR, Monsieur MULTEAU, Madame PERRAUX, Monsieur MORISSET, Madame GUYON, Monsieur GUÉRIN, Madame LEMOINE, Conseillers Municipaux.

**EXCUSE :** Monsieur BONNIN qui a donné pouvoir à Madame LEMOINE

Monsieur GUÉRIN a été nommé Secrétaire de Séance.

**2020-038 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil décide à l'unanimité :

1. De fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à faire tout le nécessaire et notamment procéder à la nomination des membres.

Pour extrait conforme,  
Chauvigny, le 22 juin 2020  
Le Maire,

Gérard HERBERT

AR PREFECTURE

086-21860708-20200611-202038-DE  
Reçu le 25/06/2020

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent data collection procedures and the use of advanced analytical techniques to derive meaningful insights from the data.

3. The third part of the document focuses on the role of technology in data management and analysis. It discusses how modern software solutions can streamline data collection, storage, and processing, thereby improving efficiency and accuracy.

4. The fourth part of the document addresses the challenges associated with data management, such as data quality, security, and privacy. It provides strategies to mitigate these risks and ensure that the data remains reliable and secure throughout its lifecycle.

5. The fifth part of the document concludes by summarizing the key findings and recommendations. It stresses the importance of ongoing monitoring and evaluation to ensure that the data management processes remain effective and aligned with the organization's goals.

**Séance du : 11 JUIN 2020**

Nous soussignés, Gérard HERBERT, avons adressé le 5 JUIN Deux Mil Vingt, à chacun des membres du Conseil Municipal une convocation pour la réunion du Conseil Municipal, fixée le 11 JUIN Deux Mil Vingt à DIX NEUF HEURES.

L'An Deux Mil Vingt, le 11 JUIN à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Poterie sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT.

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur HERBERT, Maire, Madame GARDA-FLIP, Monsieur DAOUT, Madame MARIGNAN, Monsieur LARY, Madame DEMAZEAU, Monsieur DELIS, Madame GREFFIER, Monsieur TALBOT, Adjoint, Madame SOLANO, Monsieur CHASSIER, Madame COTTIN, Monsieur BARTONICEK, Madame DA SILVA, Monsieur COURCO, Madame SANTOS, Monsieur GROSJEAN, Madame LEPROUX, Monsieur BYKOWSKI, Madame BRACHET, Monsieur PELUCHON, Madame BEKAR, Monsieur MULTEAU, Madame PERRAUX, Monsieur MORISSET, Madame GUYON, Monsieur GUÉRIN, Madame LEMOINE, Conseillers Municipaux.

**EXCUSE :** Monsieur BONNIN qui a donné pouvoir à Madame LEMOINE

Monsieur GUÉRIN a été nommé Secrétaire de Séance.

**2020-039 ELECTION DES MEMBRES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Monsieur le Maire rappelle que, outre son président, le Conseil d'Administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit 08 membres élus par le Conseil Municipal et 08 membres nommés par le Maire.

Considérant le dépôt de plusieurs listes de candidats,

**Liste mixte « Vivre et Agir avec vous » et « Citoyenne »**

Sont candidats :

Madame DEMAZEAU  
Madame GARDA-FLIP  
Monsieur BARTONICEK  
Madame LEMOINE  
Madame SOLANO  
Madame DA SILVA

AR PREFECTURE

086-218600708-20200611-2020039-DE  
Recu le 25/06/2020

Monsieur COURCO  
Monsieur GROSJEAN

Liste « Agir pour Chauvigny »

Sont candidats :

Madame GUYON  
Monsieur MORISSET  
Monsieur GUERIN

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Ainsi répartis :

La liste mixte « Vivre et Agir avec vous » et « Citoyenne » obtient 26 voix

La liste « Agir pour Chauvigny » obtient 3 voix

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3,62

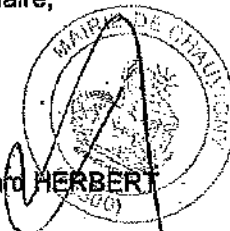
A la suite de l'attribution des sièges au quotient et des sièges de restes, la liste mixte « Vivre et Agir avec vous » et « Citoyenne » obtient 7 sièges. Le 8ème siège est attribué à la liste « Agir avec vous ».

Sont donc désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

Madame DEMAZEAU  
Madame GARDA-FLIP  
Monsieur BARTONICEK  
Madame LEMOINE  
Madame SOLANO  
Madame DA SILVA  
Monsieur COURCO  
Madame GUYON

Pour extrait conforme,  
Chauvigny, le 22 Juin 2020  
Le Maire,

Gérard HERBERT



AR PREFECTURE

086-218600706-20200611-2020039-DE  
Reçu le 25/06/2020



**Séance du : 11 JUIN 2020**

Nous soussignés, Gérard HERBERT, avons adressé le 5 JUIN Deux Mil Vingt, à chacun des membres du Conseil Municipal une convocation pour la réunion du Conseil Municipal, fixée le 11 JUIN Deux Mil Vingt à DIX NEUF HEURES.

L'An Deux Mil Vingt, le 11 JUIN à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Poterie sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT.

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur HERBERT, Maire, Madame GARDA-FLIP, Monsieur DAOUT, Madame MARGNAN, Monsieur LARY, Madame DEMAZEAU, Monsieur DELIS, Madame GREFFIER, Monsieur TALBOT, Adjoint, Madame SOLANO, Monsieur CHASSIER, Madame COTTIN, Monsieur BARTONICEK, Madame DA SILVA, Monsieur COURCO, Madame SANTOS, Monsieur GROSJEAN, Madame LEPROUX, Monsieur BYKOWSKI, Madame BRACHET, Monsieur PELUCHON, Madame BEKAR, Monsieur MULTEAU, Madame PERRAUX, Monsieur MORISSET, Madame GUYON, Monsieur GUÉRIN, Madame LEMOINE, Conseillers Municipaux.

**EXCUSE :** Monsieur BONNIN qui a donné pouvoir à Madame LEMOINE

Monsieur GUÉRIN a été nommé Secrétaire de Séance.

**2020-040 DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE**

Madame Nelly GARDA-FLIP, 1<sup>ère</sup> Adjointe, rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque Commune doit désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les Communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Gilles TALBOT comme correspondant défense de la Commune de Chauvigny.

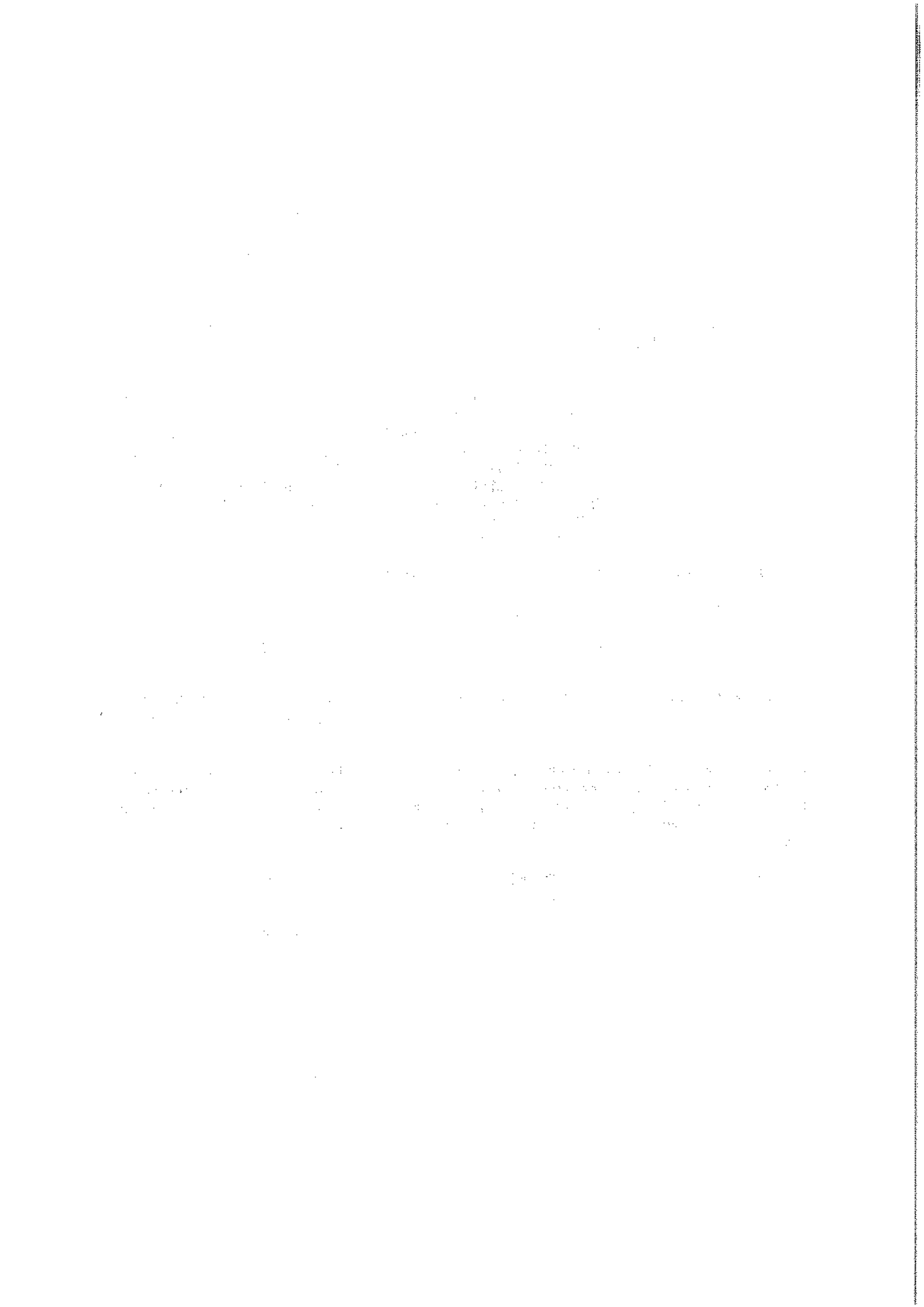
Pour extrait conforme,  
Chauvigny le 22 juin 2020  
Le Maire,

Gérard HERBERT



PAR PREFECTURE

036-218600708-20200611-2020040-DE  
Reçu le 25/06/2020



**Séance du : 11 JUIN 2020**

Nous soussignés, Gérard HERBERT, avons adressé le 5 JUIN Deux Mil Vingt, à chacun des membres du Conseil Municipal une convocation pour la réunion du Conseil Municipal, fixée le 11 JUIN Deux Mil Vingt à DIX NEUF HEURES.

L'An Deux Mil Vingt, le 11 JUIN à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Poterie sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT.

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur HERBERT, Maire, Madame GARDA-FLIP, Monsieur DAOUT, Madame MARIGNAN, Monsieur LARY, Madame DEMAZEAU, Monsieur DELIS, Madame GREFFIER, Monsieur TALBOT, Adjoint, Madame SOLANO, Monsieur CHASSIER, Madame COTTIN, Monsieur BARTONICEK, Madame DA SILVA, Monsieur COURCO, Madame SANTOS, Monsieur GROSJEAN, Madame LEPROUX, Monsieur BYKOWSKI, Madame BRACHET, Monsieur PELUCHON, Madame BEKAR, Monsieur MULTEAU, Madame PERRAUX, Monsieur MORISSET, Madame GUYON, Monsieur GUÉRIN, Madame LEMOINE, Conseillers Municipaux.

**EXCUSE :** Monsieur BONNIN qui a donné pouvoir à Madame LEMOINE

Monsieur GUÉRIN a été nommé Secrétaire de Séance.

**2020-041 ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ CHAUVINOIS DES ŒUVRES SOCIALES (CCOS) DU PERSONNEL COMMUNAL**

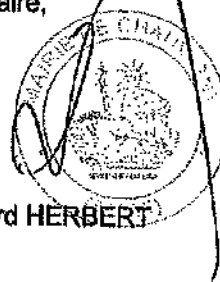
Madame Nelly GARDA-FLIP, 1<sup>ère</sup> Adjointe, expose au Conseil qu'il convient de procéder à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour siéger en tant que représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Chauvinois des Œuvres Sociales (CCOS) du personnel communal.

Les candidatures sont recueillies et le vote donne les résultats suivants :

Votants : 29  
Abstentions : 3  
Exprimés : 26

Madame GARDA-FLIP, Monsieur DELIS, Madame LEPROUX comme titulaires et Messieurs CHASSIER, DAOUT, Madame COTTIN comme suppléants recueillent 26 voix et sont donc désignés pour représenter le Conseil Municipal au sein du CCOS du personnel communal.

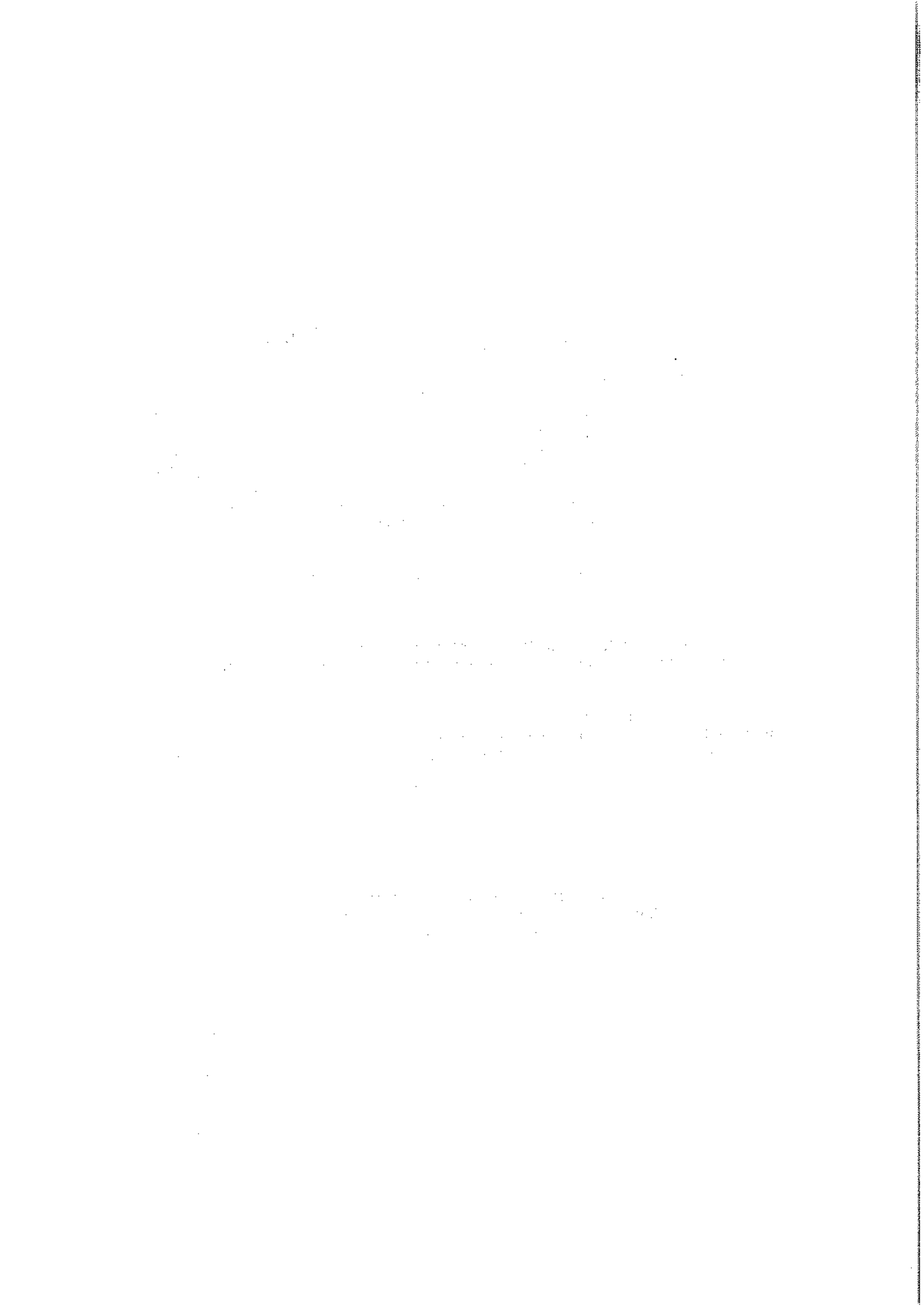
Pour extrait conforme,  
Chauvigny, le 22 Juin 2020  
Le Maire,



Gérard HERBERT

AR PREFECTURE

086-218600708-20200611-2020041-DE  
Reçu le 25/06/2020



**Séance du : 11 JUIN 2020**

Nous soussignés, Gérard HERBERT, avons adressé le 5 JUIN Deux Mil Vingt, à chacun des membres du Conseil Municipal une convocation pour la réunion du Conseil Municipal, fixée le 11 JUIN Deux Mil Vingt à DIX NEUF HEURES.

L'An Deux Mil Vingt, le 11 JUIN à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Poterie sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT.

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur HERBERT, Maire, Madame GARDA-FLIP, Monsieur DAOUT, Madame MARIGNAN, Monsieur LARY, Madame DEMAZEAU, Monsieur DELIS, Madame GREFFIER, Monsieur TALBOT, Adjoint, Madame SOLANO, Monsieur CHASSIER, Madame COTTIN, Monsieur BARTONICEK, Madame DA SILVA, Monsieur COURCO, Madame SANTOS, Monsieur GROSJEAN, Madame LEPROUX, Monsieur BYKOWSKI, Madame BRACHET, Monsieur PELUCHON, Madame BEKAR, Monsieur MULTEAU, Madame PERRAUX, Monsieur MORISSET, Madame GUYON, Monsieur GUÉRIN, Madame LEMOINE, Conseillers Municipaux.

**EXCUSE :** Monsieur BONNIN qui a donné pouvoir à Madame LEMOINE

Monsieur GUÉRIN a été nommé Secrétaire de Séance.

**2020-042 ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ORGANISMES PARITAIRES DE LA COLLECTIVITÉ**

Madame Nelly GARDA-FLIP, 1<sup>ère</sup> Adjointe, propose de procéder à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentant le conseil municipal pour siéger au sein :

- Du Comité Technique (CT) commun à la ville de Chauvigny et au CCAS
- Du Comité d'Hygiène de la Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun à la ville de Chauvigny et au CCAS

**Comité Technique**

Les candidatures sont recueillies et le vote donne les résultats suivants :

Votants : 29

Abstentions : 3

Exprimés : 26

Monsieur HERBERT, Madame GARDA-FLIP, Monsieur DAOUT comme titulaires et Messieurs LARY, TALBOT, GROSJEAN comme suppléants recueillent 26 voix et sont donc désignés pour représenter l'employeur au sein du Comité technique de la collectivité.

**Comité Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**

Les candidatures sont recueillies et le vote donne les résultats suivants :

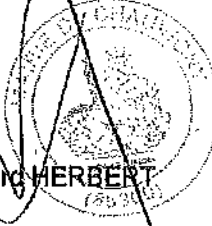
Votants : 29

Abstentions : 3

Exprimés : 26

Madame GARDA-FLIP, Messieurs TALBOT, PELUCHON comme titulaires et Monsieur LARRY, Mesdames LEPROUX, COTTIN comme suppléants recueillent 26 voix et sont donc désignés pour représenter l'employeur au sein du CHSCT de la collectivité.

Pour extrait conforme,  
Chauvigny, le 22 juin 2020  
Le Maire,

  
Gérard HERBERT

AR PREFECTURE

086-218600708-20200611-2020042-DE  
Reçu le 25/06/2020

Séance du : 11 JUIN 2020

Nous soussignés, Gérard HERBERT, avons adressé le 5 JUIN Deux Mil Vingt, à chacun des membres du Conseil Municipal une convocation pour la réunion du Conseil Municipal, fixée le 11 JUIN Deux Mil Vingt à DIX NEUF HEURES.

L'An Deux Mil Vingt, le 11 JUIN à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Poterie sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT.

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur HERBERT, Maire, Madame GARDA-FLIP, Monsieur DAOUT, Madame MARIGNAN, Monsieur LARY, Madame DEMAZEAU, Monsieur DELIS, Madame GREFFIER, Monsieur TALBOT, Adjoint, Madame SOLANO, Monsieur CHASSIER, Madame COTTIN, Monsieur BARTONICEK, Madame DA SILVA, Monsieur COURCO, Madame SANTOS, Monsieur GROSJEAN, Madame LEPROUX, Monsieur BYKOWSKI, Madame BRACHET, Monsieur PELUCHON, Madame BEKAR, Monsieur MULTEAU, Madame PERRAUX, Monsieur MORISSET, Madame GUYON, Monsieur GUÉRIN, Madame LEMOINE, Conseillers Municipaux.

**EXCUSE :** Monsieur BONNIN qui a donné pouvoir à Madame LEMOINE

Monsieur GUÉRIN a été nommé Secrétaire de Séance.

**2020-043 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN  
DES CONSEILS D'ÉCOLE**

Madame Nelly GARDA-FLIP, 1<sup>ère</sup> Adjointe, expose au Conseil Municipal que l'article D411-1 du Code de l'Éducation énonce les missions des conseils d'école (avis sur les principales questions de la vie scolaire, vote du règlement intérieur de l'école, établissement du projet pédagogique, projet d'école, choix des manuels scolaires et matériels pédagogiques, modalités des rencontres entre enseignants et parents..).

Le même article en fixe également la composition : le Maire ou son représentant qui est l'Adjoint à l'Éducation, un Conseiller Municipal désigné par l'assemblée délibérante, les enseignants, les représentants des parents d'élèves, de l'Éducation nationale.

Madame GARDA-FLIP rappelle qu'il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un représentant de la Commune pour siéger au sein des conseils d'école des différents établissements de la Commune.

Les candidatures sont recueillies et le vote donne les résultats suivants :

Votants : 29  
Abstentions : 3  
Exprimés : 26

Mme Cécilia SANTOS recueille 26 voix et est donc désignée pour représenter la Commune au sein des divers conseils d'école.

Pour extrait conforme,  
Chauvigny, le 22 juin 2020  
Le Maire,

Gérard HERBERT

AR/PREFECTURE

086-218600708-20200611-2020043-DE  
Recu le 25/06/2020

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that proper record-keeping is essential for ensuring transparency and accountability in financial reporting. This section also highlights the role of internal controls in preventing errors and fraud, and the need for regular audits to verify the accuracy of the data.

2. The second part of the document focuses on the implementation of robust risk management strategies. It outlines the various risks that can impact an organization, such as market volatility, credit risk, and operational inefficiencies. The text provides detailed guidance on how to identify, assess, and mitigate these risks, ensuring that the organization remains resilient in the face of uncertainty.

3. The third part of the document addresses the importance of effective communication and reporting. It stresses that clear and concise communication is crucial for ensuring that all stakeholders have a clear understanding of the organization's financial performance and strategic direction. This section also discusses the need for regular reporting and the importance of providing timely and accurate information to investors and other interested parties.

4. The fourth part of the document discusses the role of technology in enhancing financial reporting and risk management. It highlights the benefits of using advanced software solutions to streamline data collection, analysis, and reporting processes. The text also discusses the importance of ensuring that all systems are secure and compliant with relevant regulations, and the need for ongoing training and support for staff using these technologies.

5. The fifth part of the document concludes by emphasizing the importance of a strong corporate governance framework. It outlines the key principles of good governance, such as integrity, transparency, and accountability, and discusses the role of the board of directors and other governing bodies in ensuring that the organization operates in a responsible and ethical manner. The text also highlights the importance of regular communication and reporting to stakeholders, and the need for ongoing monitoring and improvement of the governance framework.



**Séance du : 11 JUIN 2020**

Nous soussignés, Gérard HERBERT, avons adressé le 5 JUIN Deux Mil Vingt, à chacun des membres du Conseil Municipal une convocation pour la réunion du Conseil Municipal, fixée le 11 JUIN Deux Mil Vingt à DIX NEUF HEURES.

L'An Deux Mil Vingt, le 11 JUIN à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Poterie sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT.

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur HERBERT, Maire, Madame GARDA-FLIP, Monsieur DAOUT, Madame MARIGNAN, Monsieur LARY, Madame DEMAZEAU, Monsieur DELIS, Madame GREFFIER, Monsieur TALBOT, Adjoint, Madame SOLANO, Monsieur CHASSIER, Madame COTTIN, Monsieur BARTONICEK, Madame DA SILVA, Monsieur COURCO, Madame SANTOS, Monsieur GROSJEAN, Madame LEPROUX, Monsieur BYKOWSKI, Madame BRACHET, Monsieur PELUCHON, Madame BEKAR, Monsieur MULTEAU, Madame PERRAUX, Monsieur MORISSET, Madame GUYON, Monsieur GUÉRIN, Madame LEMOINE, Conseillers Municipaux.

**EXCUSE :** Monsieur BONNIN qui a donné pouvoir à Madame LEMOINE

Monsieur GUÉRIN a été nommé Secrétaire de Séance.

**2020-044 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Monsieur le Maire expose que les Syndicats Intercommunaux sont des EPCI sans fiscalité propre créés pour un objet déterminé. Selon le CGCT, ils sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

La Commune de Chauvigny étant membre des syndicats ci-dessous, il propose de procéder aux élections correspondantes

**Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Pays Chauvinois (SIVOS) :** 3 délégués

Votants : 29

Abstentions : 3

Exprimés : 26

Sont élus avec 26 voix Monsieur HERBERT, Mesdames GARDA-FLIP et GREFFIER

**Syndicat Intercommunal Compétent en Matière d'Enseignement (SCME) du collège :** 3 délégués titulaires et 3 suppléants

Votants : 29

Abstentions : 3

Exprimés : 26

Sont élus avec 26 voix Mesdames GREFFIER, SANTOS, PERRAUX comme titulaires et Mesdames LEPROUX, COTTIN, BEKAR comme suppléants.

**Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) :** 3 titulaires et 3 suppléants au titre du collège « travaux publics » et l'Assemblée générale

Votants : 29

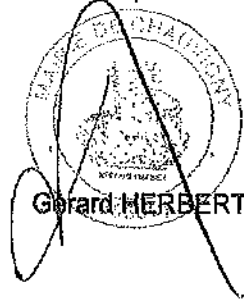
Exprimés : 29

AR PREFECTURE

086-218600708-20200611-2020044-DE  
Reçu le 25/06/2020

Sont élus avec 26 voix Messieurs LARY, MULTEAU, PELUCHON comme titulaires – Monsieur MORISSET obtient 3 voix – et Messieurs BARTONICEK, GROSJEAN, Madame BEKAR comme suppléants.

Pour extrait conforme,  
Chauvigny, le 22 juin 2020  
Le Maire,



AR PREFECTURE

086-218600708-20200611-2020044-DE  
Recu le 25/06/2020

**Séance du : 11 JUIN 2020**

Nous soussignés, Gérard HERBERT, avons adressé le 5 JUIN Deux Mil Vingt, à chacun des membres du Conseil Municipal une convocation pour la réunion du Conseil Municipal, fixée le 11 JUIN Deux Mil Vingt à DIX NEUF HEURES.

L'An Deux Mil Vingt, le 11 JUIN à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Poterie sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT.

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur HERBERT, Maire, Madame GARDA-FLIP, Monsieur DAOUT, Madame MARIGNAN, Monsieur LARY, Madame DEMAZEAU, Monsieur DELIS, Madame GREFFIER, Monsieur TALBOT, Adjoint, Madame SOLANO, Monsieur CHASSIER, Madame COTTIN, Monsieur BARTONICEK, Madame DA SILVA, Monsieur COURCO, Madame SANTOS, Monsieur GROSJEAN, Madame LEPROUX, Monsieur BYKOWSKI, Madame BRACHET, Monsieur PELUCHON, Madame BEKAR, Monsieur MULTEAU, Madame PERRAUX, Monsieur MORISSET, Madame GUYON, Monsieur GUÉRIN, Madame LEMOINE, Conseillers Municipaux.

**EXCUSE :** Monsieur BONNIN qui a donné pouvoir à Madame LEMOINE

Monsieur GUÉRIN a été nommé Secrétaire de Séance.

**2020-045 SYNDICAT ENERGIES VIENNE**

Monsieur le Maire expose

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-D2/B1-008 en date du 30 juin 2017 portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE et vu l'arrêté inter préfectoral n° 2018-D2/B1-029 en date du 21 décembre 2018, portant actualisation des membres du Syndicat ENERGIES VIENNE a vu des fusions de communes,

Aux termes de ces statuts, chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission Territoriale d'Energie (« CTE ») dont elle relève (qui a le même périmètre géographique et le même nom que l'intercommunalité qui détient la compétence en propre). Les statuts prévoient ainsi la mise en place de 7 CTE, la commune de CHAUVIGNY relevant de la CTE n° 7, Grand Poitiers Communauté Urbaine (GPCU).

La Commune est invitée à être force de proposition pour que Grand Poitiers désigne ses futurs représentants (1 titulaire + 1 suppléant) en Commission Territoriale d'Energie. C'est parmi les représentants titulaires des 35 communes historiquement adhérentes au Syndicat (auxquels viennent s'ajouter 5 représentants de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers) que seront ensuite désignés par la Communauté Urbaine de Grand Poitiers 32 délégués autorisés, par le Conseil communautaire de Grand Poitiers, à siéger au Comité syndical ENERGIES VIENNE.

En conséquence, Monsieur le Maire demande de proposer à Grand Poitiers la désignation des représentants de la Commune (1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant) pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie n° 7 du Syndicat ENERGIES VIENNE.

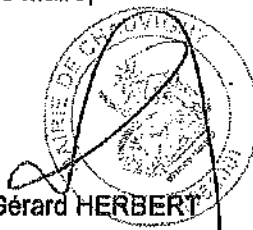
Votants : 29  
Abstentions : 3  
Exprimés : 26

AR PREFECTURE

086-218600708-20200611-2020045-DE  
Reçu le 25/06/2020

Monsieur DELIS comme titulaire et Monsieur COURCO comme suppléant recueillent 26 voix et seront donc proposés par la Commune à Grand Poitiers Communauté Urbaine.

Pour extrait conforme,  
Chauvigny, le 22 juin 2020  
Le Maire,



Gérard HERBERT

AR PREFECTURE

086-218600708-20200611-2020045-DE  
Regu le 25/06/2020